

No. 22380. CONVENTION ON A CODE OF CONDUCT FOR LINER CONFERENCES. CONCLUDED AT GENEVA ON 6 APRIL 1974¹

N° 22380. CONVENTION RELATIVE À UN CODE DE CONDUITE DES CONFÉRENCES MARITIMES. CONCLUE À GENÈVE LE 6 AVRIL 1974¹

RECTIFICATION of the English and French authentic texts

Effected by the Secretary-General in the absence of objections within 90 days to the proposed corrections which he had communicated to the signatories and Contracting Parties on 1 May 1984.

English text:

Article 7, paragraph 4, line 1

A comma (,) should be placed after the words "a shippers' organization".

French text:

Article 14, paragraph 9, line 9

Instead of « . . . s'écouler 12 mois au moins . . . » read « . . . s'écouler 10 mois au moins . . . ».

Registered ex officio on 1 August 1984.

RECTIFICATION des textes authentiques anglais et français

Effectuée par le Secrétaire général en l'absence d'objections dans les 90 jours à la proposition de rectification qu'il avait communiquée aux signataires et aux Parties contractantes le 1^{er} mai 1984.

Texte anglais :

Article 7, paragraphe 4, ligne 1

Une virgule (,) devrait figurer après les mots « a shippers' organization ».

Texte français :

Article 14, paragraphe 9, ligne 9

Au lieu de « . . . s'écouler 12 mois au moins . . . » lire : « . . . s'écouler 10 mois au moins . . . ».

Enregistré d'office le 1^{er} août 1984.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1334, No. I-22380.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1334, n° I-22380.